



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 7 septembre 2022

N° d'affaire : 2021.BVD.9921

Berne, Weyermannshaus, Haute école spécialisée bernoise, construction d'un nouveau campus ; crédit d'engagement pour la réalisation

1. Objet

Crédit d'engagement pour la réalisation du campus de Berne de la Haute école spécialisée bernoise. Les départements Gestion, santé et travail social (GST) et la filière des arts performatifs (musique, théâtre et opéra) de la Haute école des arts (HEAB) ainsi que l'unité Rectorat et services (RSR) doivent être réunis sur un nouveau campus de la Haute école spécialisée bernoise (BFH) à Berne, sur le site de Weyermannshaus Est.

Le crédit demandé de 352,4 millions de francs servira à financer un appel d'offres et la réalisation du nouveau campus de Berne.

Le présent arrêté est soumis à la condition que le financement du projet soit garanti dans le cadre du plan cantonal d'investissement intégré.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE ; RS 414.20), article 55
- Loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435.411), article 49c
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique et de la culture (ordonnance d'organisation INC, OO INC ; RSB 152.221.81), article 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (ordonnance d'organisation DTT, OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix au 1^{er} octobre 2021, indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland : 130,7 points

Coûts totaux, y c. réserves (10 %) CHF 384 600 000

incluant les travaux suivants :

- Coûts de réalisation du campus sur les surfaces en droit de superficie CHF 374 700 000

– Participation aux coûts pour les espaces extérieurs du campus	CHF	3 300 000
– Mesures CFF de réduction des vibrations	CHF	2 600 000
– Provisions pour les positions de risques	CHF	4 000 000
Total	CHF	384 600 000
Déduction des frais de mise au concours (AGC du 8 juin 2017 ; 2017.RRGR.129)	– CHF	1 550 000
Montant du crédit déterminant pour l'autorisation de dépenses au sens de l'article 143 OFP	CHF	383 050 000
Déduction des frais d'étude déjà approuvés (AGC du 22 mars 2018 ; 2018.RRGR.15)	– CHF	30 650 000
Crédit à approuver	CHF	352 400 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

4. Nature des crédits, compte, groupe de produits et exercices comptables

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements suivants, en grande partie inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports ou faisant l'objet d'une demande de prise en compte :

Compte	Désignation	Exercice		
504000	Acquisition et établissement de biens-fonds (PA)	2023	CHF	9 750 000
		2024	CHF	28 100 000
		2025	CHF	100 800 000
		2026	CHF	95 650 000
		2027	CHF	89 700 000
		2028	CHF	22 800 000
363400	Subventions aux entreprises publiques	2028	CHF	5 600 000
Total			CHF	351 700 000

5. Informations sur les frais d'investissement préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

6. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Berne, le 7 septembre 2022

Au nom du Grand Conseil



Martin Schlup
Président

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'automne 2022 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire :	5 octobre 2022
-------------------------------	----------------

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) :	5 janvier 2023
---	----------------

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat :	6 février 2023
---	----------------